



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°170/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CENTRALE – INAUGURATION BOUTIQUE LA LAUTRECIENNE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Madame GOURLIN Florence, gérante de la boutique La Lautrécienne**, en date du **mercredi 19 juin 2024**, concernant l'inauguration de la boutique La Lautrécienne au sis **1 de la Place Centrale** ;

Considérant la nécessité de stationner **un véhicule pour l'inauguration de la boutique La Lautrécienne** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le jeudi 27 juin 2024 de 15h00 à 22h00, Madame GOURLIN Florence est autorisée à stationner son véhicule LAND ROVER en vis-à-vis du numéro 1 Place Centrale, emplacement zone bleue cadastrée section D, N°0194.

Article 2 :

L'emplacement réservé pour le stationnement de l'inauguration de la boutique La Lautrécienne **est délimité par un panneau de stationnement interdit et affichage**, à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame GOURLIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 20 juin 2024

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme GOURLIN	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 24/06/2024	